



## POSTULAT

**Auteur** Florian Chappot, PS/GC, Myriam Roduit, Le Centre, Cyrille Fauchère, UDC et David Crettenand, PLR/FDP

**Objet** Registre foncier informatisé. Identité du propriétaire accessible

**Date** 16/12/2022

**Numéro** 2022.12.563

Conformément à l'article 970 du Code civil et aux articles 26 et suivants de l'ordonnance fédérale sur le registre foncier, la désignation de l'immeuble et son descriptif, le nom et l'identité du propriétaire sont accessibles sans justifier d'un intérêt particulier et même, sans être tenu de rendre vraisemblable cet intérêt.

Depuis de nombreuses années, un accès à ces informations est possible en Valais par le biais d'internet, ce qui augmente fortement l'accessibilité aux données et limite le travail administratif. Mais la situation des cadastres informatisés communaux est dans notre canton, non uniformisée. En effet, dans certaines communes les données concernant le propriétaire de l'immeuble sont disponibles, dans d'autres ce n'est pas le cas.

Cette situation ne permet pas d'offrir le même service public à l'ensemble de la population valaisanne. Elle ne répond pas non plus pleinement à l'ordonnance cantonale sur la tenue du registre foncier informatisé qui indique dans son article 3 que « Toute personne a accès par internet aux données du grand livre ouvert au public » qui comprend notamment la désignation de l'immeuble, son descriptif, le nom et l'identité du propriétaire.

### Conclusion

Afin d'améliorer le service à la population et de réduire les démarches administratives dans les cadastres communaux, il est demandé au Gouvernement cantonal, de modifier l'ordonnance sur la tenue du registre foncier informatisé (211.612) afin de s'assurer que le cadastre informatisé indique dans toutes les communes valaisannes, les propriétaires d'immeuble. Ces données devraient :

1. se limiter au nom et prénoms du propriétaire sans l'adresse ;
2. respecter la protection contre les appels en série ;
3. être un service gratuit.